

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **1- CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de service de la Société All DIAG 38 dont le siège social est situé 151, av général Leclerc 38950 à ST Martin le Vinoux, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble (38000) sous le numéro RCS 504 614 3060018. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le technicien All Diag 38. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout client ou demandeur, comme visé à l'article L.113-3 du code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le technicien All Diag 38. Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs, peuvent faire l'objet d'une modification à tout moment, sans préavis, ni indemnité. Ces modifications sont néanmoins sans incidence sur les contrats en cours et sur les offres émises.

### **2- DEFINITION DE LA MISSION**

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction, représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le technicien recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Seuls ceux décrits dans les rapports : parties d'immeubles, pièces ou locaux visités, feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéros de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas, pour leur accès, de déplacer des objets encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'une échelle de plus de 3 mètres ou nacelles et chariots élévateurs. Les observations éventuelles hors du champ de la mission sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments le jour de la mission.

### **3 – COMMANDE**

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur l'ordre de mission de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

### **4 – FOURNITURE DE LA PRESTATION**

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu du repérage désigné dans l'ordre de mission, dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'un ordre de mission en bonne et due forme. Sauf analyses complémentaires en laboratoire (Plomb et Amiante), l'attestation sera disponible au siège de la Société All Diag 38 dans les 2 jours ouvrés après l'intervention puis transmise par courrier postal ou électronique au format « PDF ». Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés. A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai sauf cas de force majeure ou d'analyses en laboratoire, l'acheteur ou Demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **5 – REALISATION DE LA PRESTATION, OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR OU DEMANDEUR**

La société All Diag 38 s'octroi la possibilité de sous traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment tout ou partie de ses missions. Les rapports fournis par son sous traitant ou cotraitant seront à l'entête et signés par l'entreprise compétente ayant réalisée la mission et le rapport de diagnostic sur le terrain. L'entreprise nous ayant sous traité tout ou partie d'une mission devra nous fournir tous les plans, éléments cadastraux ou documents nécessaires à la bonne réalisation de notre mission. L'acheteur ou Demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou Demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable et application des dispositions de l'article 1657 du code civil.

### **6 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les forfaits proposés pour chaque diagnostic sont limités à : un déplacement, une visite de technicien et un rapport. Les prix de nos prestations s'adressent à toutes personnes : professionnels ou particuliers et sont valables exclusivement sur notre secteur géographique (département de l'Isère). Nos tarifs sont édités par pièces ou par forfaits et par diagnostic demandé; nous entendons par « pièces » les pièces principales du logement telles que : chambre, séjour, salon, bureau, etc... même de petite surface. Les prix de nos prestations sont exclusivement réservés aux immeubles d'habitation tels que : Parties privatives, appartements, maisons individuelles. Toute autre prestation telle que parties communes d'immeubles, locaux industriels et commerciaux, IGH et ERP fera l'objet d'un devis spécifique préalable. Vous pouvez consulter nos tarifs sur notre demande d'un devis ou dans nos locaux. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le tarif des prix au jour de la commande. Les prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale l'Euro et stipulés TTC au taux de 19.6 %. Toute mission supplémentaire à la mission de base, donnera lieu à une facturation supplémentaire. Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou au plus tard le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'acheteur ou demandeur. Tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal appliqué par la banque Centrale Européenne ; Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. A ces frais de retard, viendront s'ajouter les frais de courrier par lettre en A.R. de 20.00€ et les éventuels frais de justice.

### **7 – SITE INTERNET**

L'ensemble de la société All Diag 38 et de ses diverses prestations sont présentés sur nos sites internet : [www.alldiag38.fr](http://www.alldiag38.fr)  
<http://www.diagnostics-immobiliers-alldiag38.com> <http://www.thermographie-expertises.com>

### **8 – ASSURANCES, CERTIFICATIONS, INDEPENDENCE, JURIDICTION COMPLETE**

La société All Diag 38 est couverte par une police d'assurance spécifique contractée auprès d'une compagnie d'assurance française et conforme à la législation en vigueur concernant les opérateurs du diagnostic immobilier. Toutes les missions proposées et effectuées sont réalisées par un technicien en possession des qualifications, agréments et certifications imposés par la réglementation en vigueur en France concernant les opérateurs du diagnostic immobilier. D'autre part la Société All Diag 38 déclare exercer en total indépendance et impartialité vis-à-vis de ses clients, prescripteurs et donneurs d'ordres. Le présent contrat est régi par la loi française. Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application de l'ordre de mission et des conditions générales de vente régissant cet ordre est de la compétence exclusive du tribunal de Grenoble (38000), même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité de défendeurs.